



**RÉFLEXIONS SUR LE RAPPORT  
DE LA TRAJECTOIRE « ZAN 2050 »  
DE LA RÉUNION »**

*Validé en Bureau le 28 août 2025*

---

La loi promulguée le 20 juillet 2023 et publiée au *Journal officiel* du 21 juillet 2023, dite « loi ZAN », visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux, a pour objectif de faciliter la mise en œuvre dans les territoires des objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN), fixés par la loi *Climat et résilience*. Depuis l’adoption de ce texte en 2021, les élus locaux ont relayé des difficultés juridiques et pratiques mal anticipées.

Il faut savoir qu’en France, 6 à 9 % des sols sont artificialisés, c’est-à-dire qu’ils ont connu une altération de leurs fonctions naturelles en raison d’activités humaines. Au cours de la dernière décennie, entre 20 000 et 30 000 hectares ont été artificialisés chaque année en moyenne, principalement au détriment de surfaces agricoles.

La loi *Climat et résilience* du 22 août 2021 a fixé un double objectif : diviser par deux le rythme de bétonisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente (de 250 000 à 125 000 hectares) et atteindre d’ici à 2050 zéro artificialisation nette, c’est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées. Concrètement, ces objectifs se traduisent par des obligations applicables aux collectivités locales. Toutefois, pour les sénateurs à l’origine du texte, un an et demi après l’adoption de la loi *Climat et résilience*, l’État ne permet toujours pas aux élus locaux d’anticiper leurs obligations sur la période 2021-2031 et met la lutte contre l’artificialisation à la seule charge des territoires.

La loi entend ainsi concilier la sobriété foncière et le développement des territoires. Elle prévoit en particulier :

- **des délais supplémentaires pour intégrer les objectifs de réduction de l’artificialisation dans les documents d’urbanisme locaux** (schémas régionaux d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires – SRADDET, plans locaux d’urbanisme – PLU, cartes communales, etc.) ;
- dans l’attente de la mise à jour des documents d’urbanisme, **des outils à disposition des maires pour leur permettre de ne pas obérer l’atteinte des objectifs ZAN** (comptabilisation en net de l’artificialisation dès la première période décennale 2021-2031, droit de préemption urbain élargi, sursis à statuer lorsqu’un projet pourrait mettre en péril l’atteinte des objectifs de réduction de l’artificialisation à l’horizon 2031, etc.) ;
- une nouvelle instance régionale de gouvernance, **la conférence ZAN**, qui doit rassembler des élus locaux compétents en matière d’urbanisme et de planification et des représentants de l’État, et qui aura un rôle essentiel pour assister l’exécutif régional. Cette conférence ZAN se réunira sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l’artificialisation des sols et devra être consultée dans le cadre de la qualification des projets d’envergure nationale ou européenne ;
- dans l’enveloppe de 125 000 hectares d’ici à 2031, **un forfait national de 12 500 hectares pour les projets d’envergure nationale ou européenne** (projets industriels d’intérêt majeur, construction de lignes à grande vitesse, de prisons, futurs réacteurs nucléaires, etc.) pour l’ensemble du pays, dont 10 000 hectares sont mutualisés entre les régions couvertes par un SRADDET, au prorata de leur enveloppe d’artificialisation définie au titre de la période 2021-2031. Un arrêté du ministre chargé de l’urbanisme viendra préciser cette répartition. Au-delà de ce forfait, le surcroît de consommation ne pourra pas être décompté de l’enveloppe des régions ;
- l’institution d’une « **commission régionale de conciliation sur l’artificialisation des sols** », qui pourra être saisie à la demande de la région, en cas de désaccord sur la liste des grands projets ;
- **la création d’une « garantie rurale » d’un hectare au profit de toutes les communes**, sans condition de densité, à condition d’être couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrite, arrêtée ou approuvée avant le 22 août 2026. Ce droit à construire pourra être mutualisé à l’échelle intercommunale.

Aussi, sur la base de ces éléments essentiels et du rapport de la trajectoire « ZAN 2050 » de La Réunion (version provisoire de mars 2025), qui s'inscrit dans le cadre de la révision générale du SAR, les réflexions du CCEE se déclinent en trois niveaux : un premier qui relève surtout du constat, un second qui relève de l'interrogation et un troisième qui correspond à l'avis, exprimé avec beaucoup de réserves.

Pour ce qui est des **constats**, le CCEE fait remarquer tout d'abord que cette question du « ZAN » est difficile à appréhender et demeure complexe pour des hommes et des femmes qui ont, historiquement (pour ne pas dire ancestralement) et encore aujourd'hui, été acculturés uniquement à une occupation expansive de l'espace terrestre. Une restriction spatiale volontaire assumée est loin d'être une habitude pour l'homme, qui semble toujours vouloir conquérir et, in fine, « anthropiser » les espaces naturels.

Ensuite, l'inclusion de cette trajectoire « ZAN » dans le cadre d'un document de planification tel que le SAR impose aux concepteurs et décideurs de politiques d'aménagement de développer une démarche intellectuelle d'analyse, de synthèse et de propositions systémiques digne d'une « IA ». Par conséquent, ne faudrait-il pas donner à « l'IA » les données démographiques, les besoins en logement, en équipements publics, en foncier économique, l'ensemble des documents de planification (SAR<sup>1</sup>, SCOT<sup>2</sup>, PLU<sup>3</sup>, PADD<sup>4</sup>...), des schémas (SESRI<sup>5</sup>, CPRDFO<sup>6</sup>P, SRFSS<sup>7</sup>, SDGE<sup>8</sup>,etc.), des programmes pluriannuels (PPI<sup>9</sup>, PPE<sup>10</sup>, etc.), exigés par les lois et réglementations de la part de l'ensemble des collectivités territoriales et des services de l'État du territoire concerné, en l'occurrence celui de La Réunion, en y intégrant les éléments de la loi « ZAN », et lui demander de proposer trois trajectoires « ZAN » à double entrée ? La première entrée prendrait en compte le temps : court, moyen et long terme ; la seconde, la consommation d'espaces : faible, médiane, forte. Les résultats obtenus pourraient constituer une aide certaine à la décision.

De plus, l'analyse de la loi « ZAN » montre que celle-ci est surtout pensée pour des territoires continentaux disposant encore de grands espaces naturels à conquérir. En revanche, la transposition du contenu de cette loi sur un territoire insulaire comme celui de La Réunion demeure problématique pour plusieurs raisons.

C'est un territoire insulaire donc spatialement contraint. Ensuite, c'est un territoire qui supporte déjà l'incidence de plusieurs textes législatifs, et non des moindres (la loi Littoral avec un Conservatoire du littoral, la loi Montagne, le classement au patrimoine mondial des pitons, cirques et remparts...), mais aussi la présence de structures étatiques telles que le Parc national de La Réunion, la Réserve nationale marine de La Réunion, l'Office national des forêts, la Direction de l'environnement, de l'aménagement et des logements, l'Office français de la biodiversité... ou encore d'organismes administratifs comme la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et ses avis conformes, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural et le Conseil départemental pour la récupération des terres en friches...

Une déclinaison de la « ZAN » sur le territoire de La Réunion, dont la configuration est totalement différente de celle de la France continentale, doit tenir compte :

- de l'ensemble des impacts de la législation en place ;
- de la production réglementaire des administrations et autres technostructures ;

---

<sup>1</sup> Schéma d'aménagement régional

<sup>2</sup> Schéma de cohérence territoriale

<sup>3</sup> Plan local d'urbanisme

<sup>4</sup> Projet d'Aménagement et de Développement Durable

<sup>5</sup> Schéma régional d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation

<sup>6</sup> Contrat de plan régional des formations et de l'orientation professionnelle

<sup>7</sup> Schéma régional des formations sanitaires et sociales

<sup>8</sup> Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

<sup>9</sup> Programmation pluriannuelle d'investissement

<sup>10</sup> Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

- de la démographie réunionnaise, avec le seuil du million d'habitants attendu en 2050 ;
- de la capacité d'un territoire de 2 500 km<sup>2</sup> à accueillir de nouveaux entrants, notamment ceux qui disposent d'un pouvoir d'achat conséquent.

En ce qui concerne **les interrogations**, celles du CCEE sont les suivantes :

- Quels sont les modes et types de renaturation à développer à La Réunion ? Ne faudrait-il pas plutôt viser à « reverdir » en lieu et place de « renaturer » ?
- Le modèle économique agricole et le foncier agricole réunionnais actuels sont-ils suffisamment rentables pour que les agriculteurs n'aient plus à penser l'artificialisation des espaces ? Les agriculteurs réunionnais ne sont-ils pas davantage dans une gestion patrimoniale du foncier agricole plutôt que dans une gestion économique agricole ? Quelles sont les fonctions productives agricoles à conserver à La Réunion ? Quelle agriculture pour La Réunion demain ?
- Comment mobiliser le RSE des organismes financeurs pour qu'ils participent effectivement et concrètement, avec l'ensemble des acteurs concernés, à répondre aux besoins actuels et futurs en logement ? Quel modèle d'habitat développer en tenant compte de la loi « ZAN » ? Quelle qualité architecturale proposer pour les logements, qui devront également offrir des espaces d'éducation populaire favorisant une meilleure cohésion sociale ?
- Comment la loi « ZAN » prendra-t-elle en compte le comportement des propriétaires ? Comment seront gérées l'indivision et l'expropriation, souvent sources de traumatismes pour les Réunionnais ?
- Faut-il encore développer l'extension urbaine pour proposer du foncier économique autre qu'agricole ? Comment développer des zones d'activités économiques et de services, notamment si le choix de la verticalité est privilégié en zone urbaine ? Ne faut-il pas privilégier la mixité entre activités économiques et logements, dès lors que le choix de la verticalité est privilégié ? Les expériences identifiées montrent que cela est source d'apaisement et de régulation dans les quartiers.
- Comment viser l'autonomie énergétique sans consommer de foncier ?
- Comment seront pris en compte le changement climatique et la vulnérabilité du territoire ?

Enfin sur les points suivants, le CCEE formule, avec beaucoup de réserves **les avis** ci-dessous :

#### **a – Estimation de la consommation d'espace pour répondre aux besoins en logement**

Le CCEE note que l'actuel document ne prend pas suffisamment appui sur les études locales qui permettraient de formuler une politique en adéquation avec les besoins du territoire (cf. une liste de références bibliographiques en annexe).

Le document rend compte d'une évaluation quantitative et non qualitative. Les principes énoncés par la convention citoyenne sur le SAR (votés en séance plénière du 29 juin 2024, [https://www.regionreunion.com/IMG/pdf/site-sar-41\\_propositions\\_ccrsar.pdf](https://www.regionreunion.com/IMG/pdf/site-sar-41_propositions_ccrsar.pdf)) semblent ne pas avoir été suivis. Cet appui sur la démocratie participative mise en oeuvre par le Conseil régional constituerait pourtant un levier considérable d'adhésion citoyenne au projet ZAN.

Par ailleurs, le présent document évacue les questions d'inégalités environnementales (impact du ZAN sur les populations vulnérabilisées par le bâti et l'urbanisation, le changement climatique). Une étude préalable et d'envergure établissant un constat de la répartition de ces inégalités sur le territoire serait un atout pour une politique ZAN juste et adaptée au territoire.

L'étude INSEE-DEAL publiée le 13 novembre 2024 sur les besoins en logements à l'horizon 2050 se base sur les tendances démographiques récentes qui, si elles se poursuivaient, verraient la population de La Réunion dépasser le million d'habitants au cours de l'année 2044. La

croissance démographique diminuerait au fil des années, du fait d'un solde naturel de moins en moins excédentaire.

Le vieillissement de la population serait marqué, en lien avec l'allongement de la durée de vie: 25 % de la population aurait 60 ans ou plus en 2050 et le nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus serait multiplié par trois entre 2018 et 2050.

Ces résultats dépendent des hypothèses sur l'évolution de la fécondité, de la mortalité et des migrations résiduelles et demeurent donc incertains en particulier dans le contexte géopolitique actuel. Un autre phénomène à prendre en compte est le comportement des ménages, avec la décohabitation et l'augmentation des familles monoparentales. Toutefois, si les tendances démographiques et les modes de cohabitation se poursuivent, il faudrait construire 172 500 logements entre 2021 et 2050.

Ainsi, 115 000 logements seraient nécessaires pour accompagner l'augmentation du nombre de ménages :

- 50 % en raison de la croissance démographique ;
- 33 % en raison de la baisse de la taille des ménages liée à l'évolution des modes de cohabitation ;
- 17 % en raison du vieillissement de la population.

À cela s'ajouteraient 27 500 logements supplémentaires pour tenir compte :

- des logements vacants ou destinés à des résidences secondaires ;
- de l'évolution du parc actuel au gré des destructions, restructurations et changements d'usage.

Enfin, 29 500 logements seraient nécessaires pour résorber les situations actuelles d'absence de logement ou de mal-logement. **Au final, le Conseil régional et ses partenaires privilégient l'hypothèse médiane de 172 500 logements à construire d'ici à 2050.**

Pour le CCEE, il est difficile de se prononcer catégoriquement sur cette hypothèse, tant les données peuvent fluctuer dans le temps et les programmes d'investissement évoluer en fonction des choix politiques des différentes mandatures et des capacités financières des acteurs.

## **b – Orientations régionales pour répondre aux besoins en logement**

L'objectif principal est de loger le million d'habitants à l'horizon 2050, tout en limitant l'étalement urbain. Cette approche nécessite une utilisation rationnelle des espaces urbanisés disponibles afin de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), tout en garantissant la capacité du territoire à répondre efficacement aux besoins dans un contexte de forte tension du marché du logement et d'une demande sociale croissante.

Toutefois, pour être cohérent avec les orientations fondamentales présentées en CESAR en février 2024, il s'agit de retenir une approche différenciée et mesurée de la densification, tenant compte :

- des spécificités rurales ;
- de l'adaptation nécessaire au changement climatique ;
- de la préservation d'espaces de respiration et de végétalisation en milieu urbain ;
- de la cohérence avec un système de transport performant.

Pour traduire ces orientations dans la trajectoire ZAN, le Conseil régional, en se basant sur le scénario médian de 172 500 logements (dont 30 000 destinés à des besoins immédiats), retient :

- la mobilisation à 50 % des dents creuses disponibles, soit 398 ha sur 796 ha ;
- le maintien d'une mutabilité urbaine à 60 % ;
- l'augmentation ciblée des densités minimales dans les zones desservies par des transports performants et des services de proximité.

**Ce besoin régional est donc estimé à 2 050 ha de consommation/artificialisation nouvelle à l'horizon 2050.**

Le CCEE fait toutefois remarquer que ce projet diffère légèrement du scénario 3, la mobilisation des dents creuses y étant inférieure de 10 %. De plus, ces dents creuses ne peuvent pas être considérées comme une artificialisation nouvelle : le fascicule n°1 du Ministère intitulé *Définir et observer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols* (décembre 2023) précise que les dents creuses, entendues comme des « espaces résiduels entre deux bâtis existants au sein de l'enveloppe urbaine », sont généralement considérées comme déjà consommées.

La mobilisation maximale des dents creuses inférieures à 2 500 m<sup>2</sup> pourrait être un enjeu pour diminuer l'artificialisation des ENAF<sup>11</sup>. Cela nécessiterait une stratégie d'incitation des propriétaires à construire ou à vendre, notamment en revoyant la fiscalité sur la construction des parcelles de moins de 18 ans et les taux de plus-value.

Concernant l'augmentation des densités, elle peut être perçue comme une artificialisation moindre et donc une protection des ENAF, mais il ne faut pas oublier un des cinq défis du SAR : « Habiter décemment à La Réunion face à la trajectoire démographique en cours ». Or, aucune étude ne permet aujourd'hui de bien connaître les aspirations de la population. On sait cependant que la moitié des logements à construire devraient être des logements très sociaux, sociaux et intermédiaires. Des inquiétudes existent sur la capacité à les produire en quantité et en qualité, ce qui compromet ce défi d'« habiter **décemment** ».

Une volonté commune entre tous les partenaires serait nécessaire pour lancer un véritable « plan Marshall » en faveur de la construction de ces logements indispensables pour répondre au besoin primaire de la population.

### **c – Estimation de la consommation d'espace pour le développement économique**

Estimer les surfaces nécessaires est un exercice difficile compte tenu du caractère fluctuant des indicateurs économiques. La Région a toutefois lancé une étude afin d'évaluer les besoins fonciers. Les hypothèses présentées dans ce rapport pourront, si nécessaire, être ajustées en fonction des résultats.

Elles s'appuient sur :

- les tendances passées estimées par le CEREMA<sup>12</sup> à 45 ha par an (incluant installations photovoltaïques, bâtiments agricoles, administrations et équipements publics) ;
- les données spatiales de l'Agorah, qui évaluent à 27 ha/an les surfaces nouvellement urbanisées pour les besoins économiques (ZAE<sup>13</sup> et zones commerciales) ;
- les projections formulées lors des rencontres territoriales, par les communes et EPCI<sup>14</sup>, d'un peu plus de 45 ha/an.

Ces constats montrent que ces zones sont très consommatrices d'espace, avec un ratio moyen de 22 emplois/ha, et que bâtiments et stationnements sont largement étalés au sol. L'optimisation des zones existantes et la rationalisation foncière des nouvelles installations doivent donc être recherchées (parking vertical par exemple).

**Il est proposé de retenir une enveloppe de 30 ha/an, soit 900 ha** destinés aux activités de production, transformation, logistique et tertiaire (y compris les bâtiments agricoles). Les

---

<sup>11</sup> Espaces naturels agricoles et forestiers

<sup>12</sup> Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

<sup>13</sup> Zone d'activités économiques

<sup>14</sup> Établissement public de coopérations intercommunales

équipements, commerces et services de proximité, ainsi que les installations de production énergétique, ne sont pas comptabilisés dans cette enveloppe.

Le CCEE note que, selon les surfaces mobilisables remontées par les communes, 650 ha sont déjà identifiés dans les zones U et AU non urbanisées des PLU. Comment garantir alors que les communes respecteront l'optimisation des surfaces et la rationalisation foncière lors de la délivrance des permis de construire ?

#### **d – Estimation de la consommation d'espace pour les infrastructures et équipements stratégiques supra-locaux**

Au-delà des équipements publics du quotidien, certains services et équipements structurants engendrent une forte consommation d'espace. Certains d'entre eux ont été qualifiés de Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) et listés par l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 :

- 180 ha sont déjà comptés au niveau national (dont 111 ha de l'écocité, annexe 1) ;
- 158 ha supplémentaires sont susceptibles d'être identifiés comme PENE lors d'éventuelles évolutions (dont 10 ha du RRTG<sup>15</sup>, annexe 2).

Ces PENE, déduits de la trajectoire nationale, n'ont pas été comptabilisés dans la trajectoire ZAN régionale.

L'estimation de l'assiette foncière des autres infrastructures et équipements repose sur les besoins identifiés dans les documents stratégiques régionaux :

- PPE en révision ;
- schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
- programme régional pour l'efficacité énergétique ;
- projet de schéma régional éolien (mars 2025) ;
- schéma régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD, juin 2024) ;
- schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI, en cours) ;
- feuille de route mobilité issue des États généraux des mobilités ;
- SDAGE ;
- projets départementaux d'interconnexion des ressources en eau (MEREN, PRODEO) ;
- besoins identifiés pour les centres hospitaliers.

**Une enveloppe de 250 ha a été estimée et révisée en fonction des besoins actualisés après études.**

Pour le CCEE, la question demeure : ces surfaces PENE, non comptabilisées au niveau régional, ne seront-elles pas malgré tout prélevées sur les ENAF de La Réunion ?

#### **e – Synthèse de la consommation d'espace/artificialisation à l'horizon 2050**

Une enveloppe maximale de consommation d'espace/artificialisation est estimée à 3 340 ha d'ici à 2050, répartis comme suit :

- **2 050 ha** pour les logements ;
- **140 ha** pour les équipements et services de proximité ;
- **900 ha** pour les activités économiques ;
- **250 ha** pour les infrastructures et équipements stratégiques.

---

<sup>15</sup> Réseau régional de transport guidé

Le CCEE juge insuffisant les 50 ha prévus dans les Hauts pour l'installation des activités économiques. Il suggère de revoir à la hausse ce volume foncier afin de développer l'emploi dans les Hauts et rapprocher les habitants des bassins d'activités.

### **f – Objectifs de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation nette à l'horizon 2050**

Comme le prévoit la loi, deux périodes sont définies :

- 2021-2031 : réduction de la consommation d'ENAF, par rapport à la décennie précédente (1690 ha prévus contre 2600 ha consommés entre 2011 et 2021 selon le CEREMA, ou 1900 ha selon l'AGORAH<sup>16</sup>) ;
- 2031-2050 : transition vers l'objectif « zéro artificialisation nette », soit 1 100 ha de 2031 à 2041 et 550 ha de 2041 à 2050.

**Ces 1 650 ha pourraient être artificialisés à condition d'être compensés par une renaturation équivalente.** Mais le décret du 27 novembre 2023 fixe des règles complexes de définition de l'artificialisation (seuils de surfaces, usage des sols, etc.), ce qui interroge le CCEE sur la capacité réelle des collectivités à respecter ces objectifs, compte tenu notamment du retard accumulé en matière de logements sociaux. Le décret précise que sont considérées comme artificialisées les surfaces végétalisées herbacées utilisées à des fins résidentielles, de production secondaire ou tertiaire, même lorsqu'elles sont en chantier ou à l'abandon.

En revanche, sont considérées comme non artificialisées les surfaces d'agriculture urbaine ainsi que les surfaces boisées ou arbustives à usage de parc ou de jardin public en milieu urbain, de même que les surfaces en friche utilisées pour la culture agricole. À cela s'ajoutent les installations de panneaux photovoltaïques, à condition de ne pas affecter durablement les fonctions écologiques du sol ni son potentiel agronomique.

Les seuils de référence sont fixés à :

- 50 m<sup>2</sup> minimum d'emprise au sol pour le bâti ;
- 2 500 m<sup>2</sup> minimum pour les autres catégories de surfaces ;
- 5 m de largeur pour les infrastructures linéaires ;
- au moins 25 % de boisement pour qu'une surface végétalisée ne soit pas considérée comme herbacée.

La période 2021-2031 sera déjà bien entamée à l'horizon de l'approbation du SAR et de la mise en cohérence des SCOT et des PLU. À cela s'ajoutera le rattrapage du déficit de construction de logements sociaux durant la même période.

### **Conclusion**

Répondre à la fois au bien-être de la population réunionnaise et limiter drastiquement l'usage des terres, dans le cadre d'un équilibre à trouver, suppose une mutation profonde : passer, à très long terme, de la propriété foncière individuelle à un simple usufruit foncier limité à la durée d'une vie humaine. Ce problème, qui ne semble pas avoir de solution immédiate, nécessitera sans doute une action radicale.

Cette solution radicale consisterait peut-être, pour les exécutifs locaux (Conseil régional, Conseil départemental, EPCI et communes) à expérimenter ensemble un rôle nouveau : celui de proposer des adaptations législatives en fonction des réalités propres au territoire réunionnais, notamment celles liées à une civilisation créole insulaire post-coloniale, avec toutes ses dimensions historico-culturelles chères au CCEE.

Un sondage sur « le comment habiter à La Réunion demain ? » auprès des jeunes (18 à 30 ans) serait également le bienvenu.

---

<sup>16</sup> Agence pour l'observation de La Réunion, l'aménagement et l'habitat

# ***ANNEXE***

## Liste non exhaustive de chercheur.es et de publications (avec les liens) sur la thématique évoquée ce jour en réunion

- ▶ Eliane Wolff, 1989, Quartiers de vie :  
Approche ethnologique des populations défavorisées de l'île de La Réunion (sur l'urbanisation du quartier du Chaudron et des impacts sur les liens sociaux).
- ▶ Fiona Sora-Bénard (PU) : urbaniste, thèse sur les Formes urbaines et transport en milieu insulaire : l'exemple de La Réunion (2012).  
Il dirige la thèse de :
  - Florian Vélia : Mobilité vertueuse et ségrégation sociale et territoriale ;
  - Laurencia Randriafeno Rajonandrianina : Caractériser la vulnérabilité énergétique d'un territoire par analogie à la dynamique des systèmes. Analyse comparée des îles du Sud-Ouest de l'océan Indien.
- ▶ Jean-Philippe Praene (PU, doyen de la Faculté des Sciences de l'Homme et de l'Environnement).  
Il dirige la thèse de :
  - Manampisoa Andriamiharimanana : Les territoires insulaires sous la contrainte de la transition bascarbone – Exercice de modélisation prospective du transport routier
  - Anne Sophie Davidson sur l'Architecture vernaculaire en milieu insulaire : Adaptation et optimisation des conceptions du passé pour les espaces bâtis à venir.
- ▶ Amandine Junot (psychologie de l'environnement) a écrit un papier sur les représentations du quartier idéal : Amandine Junot et Jean-Philippe Praene, « Quelles représentations du quartier idéal à La Réunion ? Une réflexion sur les modes d'habiter et la qualité de vie comme indicateurs de la durabilité urbaine », Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 12, n°2 | Novembre 2021, lien vers l'article :  
<https://journals.openedition.org/developpementdurable/18191?lang=fr>
- ▶ Laboratoire PIMENT (urbaniste et physicien) de manière générale est une expertise locale assurée. large spectre de compétences dans le domaine de la Recherche en Génie Thermique, Génie de l'Habitat, Génie Urbain et Ingénierie Mathématique. Dans ces domaines d'application, son action peut être résumée par les mots-clefs suivants : énergie, physique du bâtiment, systèmes énergétiques, smart grid et smart building, matériaux, procédés et systèmes innovants, modélisation et conception.  
<https://piment.univ-reunion.fr/qui-sommes-nous-1-1>
- ▶ École d'architecture Clément et étude POPSU Etang Salé (Ecole d'architecture) :  
<https://www.lareunion-archi.fr/fr/projet-de-recherche-popsu>  
Un projet de recherche consiste à accompagner les habitants, les élus et les cadres techniques dans une démarche de réflexion collective concernant la notion de qualité de vie durable et partagée, permettant de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un récit et d'un projet territorial commun. Lien vers la vidéo qui explique le projet :  
<https://popsu.archi.fr/ressource/letang-sale-un-projet-de-recherche-action-popsu-porte-par-lecole-darchitecture-de-la>
- ▶ Thèse de Chloé Reguerre sur les QPV, thèse sur l'évaluation et la qualification de la vulnérabilité des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) aux changements climatiques et aux risques côtiers, ces quartiers étant majoritairement situés en bordure littorale ou à proximité d'étangs littoraux